



ARRETE DU MAIRE
N° 2024/057

Nous JACOTIN Bernard, Maire de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles :

L.141-11, R141-13, R141-14, R141-18, R141-19, R141-20, et R141-21 relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/028 du :08/04/2021 donnant délégation à monsieur HUBERT Joël pour signer les arrêtés de circulation et de stationnement,

Vu les demandes de WIAME VRD le 15/07/ 2024, demeurant ZAC du Hainault rue du Hainault 77260 Sept Sorts qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement.

Considérant que dans le cadre des travaux de : **Réfection de voirie** ; Il convient à titre provisoire de modifier les règles de circulation et de stationnement au niveau de la **VC N°1 de Saints à Limosin, VC N° 5 des Parrichets au Puits, et VC N°3 de la RD 112 à la Niveté à Beauthéil-Saints 77120** ; qui se dérouleront à partir du 19/08/2024.

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} – Le début des travaux est fixé au 19/08/2024 2024.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée des travaux, soit environ 45 jours.

- **Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie.**
- **La circulation sera perturbée et régulée par la Société WIAME VRD.**
- **Circulation pourra être alternée à l'aide de feux tricolores ou manuellement.**
- **La vitesse sur la portion de la rue en travaux sera limitée à 30 km/h par la mise en place de panneaux B14.**

ARTICLE 3 – La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation de chantier seront à la charge de la Société WIAME VRD afin de signaler les travaux, elle en assurera la maintenance et l'entretien pendant toute la durée du chantier.

(La zone de travail sera signalée par des balises GBA et des panneaux AK5).

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux. Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers.
- . Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers.
- . Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Coulommiers.
- . Monsieur l'Ingénieur TPE de Coulommiers.(ARD)
- . Centre de tri postal de Coulommiers
- . Covaltri 77 Coulommiers
- . Transdev Coulommiers

A Beauthéil-Saints, le 18/07/2024
L'Adjoint, HUBERT Joël

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Affiché le : 18/07/2024

